

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2024-27-T1

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation du conseil d'administration : 5 septembre 2024

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : M. Sébastien MICHEL; Mme Laure DESCHAMPS; Mme Patricia GARCIA; M. Vincent FRIDRICI; M. Jean Philippe CORDIN ;; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Hélène DROMARD; M. Christian GORISSE; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Evelyne LARASSE

Membre absent ayant donné pouvoir : Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND, M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean Philippe CORDIN

Membres absents : Mme Myriam RAFFARA ; Mme Florence ASTI LAPPERIERE ; M. Christophe PERRIN ; M. Benoit SECHET

OBJET : ACCEPTATION DE DON EN FAVEUR DU CCAS

L'association « Le Septentrion » souhaite faire un don au Centre communal d'action sociale d'Écully en faveur des publics en précarité.

Il est rappelé que selon les dispositions des articles L. 123-8 et R. 123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Si l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS, celle-ci est provisoire. Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'administration sous forme d'une délibération. L'encaissement du don sera réalisé par la Comptable publique, seule habilitée à manipuler des fonds publics.

Date	Donateur	Montant
13 septembre 2024	Le Septentrion	2 000 €

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20240912-2024-27-T1-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2242-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-25 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à accepter le don effectué par l'association des anciens combattants de la Ville d'Écully ;

— — — — —

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,



A l'unanimité, par 12 voix pour

- **Accepte le don de 2 000 € effectué par l'association « Le Septentrion ».**
- **Autorise le Président à signer tous les documents y afférents.**
- **Dit que les crédits seront affectés au chapitre 011, article 6562**

déposé le **24 SEP. 2024**
 transmis le **24 SEP. 2024**
Affiché, le **24 SEP. 2024**

Ainsi délibéré,
A Écully, le **12 SEP. 2024**

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



LAURE DESCHAMPS

Certifié exécutoire le **24 SEP. 2024**

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



LAURE DESCHAMPS

Laure DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20240912-2024-27-T1-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2024